

## LA TARIFICATION SNEL

### 01. DU PRINCIPE

Les tarifs d'électricité sont à élaborer dans le respect du principe d'équilibre interne et externe des prix.

L'équilibre interne impose que le tarif ne soit pas inférieur au prix de revient de l'électricité.

L'équilibre externe exige que plus on est éloigné du lieu de production plus on paie un prix élevé.

Partant de ce principe d'équilibre et sur la base des standards, les coûts cumulés de l'électricité d'origine hydraulique par stade ont été évalués en USD/kWh comme suit en 1998, 2007 et 2012 (hors coût de développement) :

STADE	1998	2009	2012
	USD/kWh	USD/kWh	USD/kWh
PRODUCTION	0,020	0,021	0,0382
TRANSPORT	0,031	0,046	0,0710
DISTRIBUTION/MT	0,052	0,088	0,1060
DISTRIBUTION/BT	0,069	0,100	

### 02. DES TEXTES LEGAUX

#### a) De la fixation de tarif d'électricité

En République Démocratique du Congo, les dispositions en vigueur, notamment l'Ordonnance-loi n°83-26 du 12 septembre 1983 portant modification du Décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix, statuent que les prix de vente des biens et services sont librement fixés par ceux qui en font l'offre.

Ils ne sont pas soumis à l'homologation préalable mais doivent, après qu'ils aient été fixés, être communiqués avec tout le dossier y afférent au Ministre ayant l'Economie Nationale dans ses attributions pour un contrôle a posteriori.

Ce principe consacre cependant quelques exceptions, notamment en ce qui concerne les prix et **les tarifs des hydrocarbures, des transports publics, de l'eau et de l'électricité.**

S'agissant du secteur de l'électricité, la loi n°14/011 du 17 juin 2014 stipule à son article 24 que les règles et les modalités de fixation des tarifs de l'électricité au consommateur final, des tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution ainsi que des tarifs producteurs sont fixés par Arrêté Interministériel des **Ministres** ayant **l'Economie Nationale et l'Electricité** dans leurs attributions, sur proposition de **l'Autorité de régulation** du secteur de l'électricité. Elles sont reprises dans le cahier des charges soumis aux opérateurs.

A la différence des autres produits, ces prix et tarifs d'exception soumis à un contrôle ex ante de l'autorité tarifaire.

## **b) Des tarifs en vigueur**

Les tarifs en vigueur appliqués par SNEL sont déterminés par l'Arrêté Ministériel n°005/CAB/MIN-ECONAT&COM/2009 du 07 mars 2009 portant fixation des tarifs de vente d'énergie électrique pour ses abonnés Haute Tension, Moyenne Tension, Basse Tension, et complété par l'Arrêté n°023/CAB/MIN-ECO&COM/2012 du 11 octobre 2012 portant modification et complément de l'Arrêté 005 suscité.

Ils se présentent de la manière suivante :

### **I. Pour le secteur hydraulique**

#### **1. En Basse Tension**

- Domestique sociale : 2,65 USD pour un forfait de 100 kWh ;
- Domestique Résidentielle 1 : 0,0390 USD/kWh ;
- Domestique Résidentielle 2 : 0,0870 USD/kWh ;
- Basse Tension Semi Industriel et Commercial : 0,110 USD/kWh et 0,150 USD/kWh, respectivement pour les Commerciaux et la Force Motrice Industrielle.

#### **2. En Moyenne Tension**

- a) Moyenne Tension Force Motrice, Office et Bureau : 0,098 USD/kWh ;
- b) Moyenne Tension Vapeur : 0,095 USD/kWh ;
- c) Moyenne Tension Chauffage pour cuisson et pour transformation des matières premières (hormis les métaux) : 0,0970 USD/kWh ;
- d) Résidentielle (Représentation diplomatique) : 0,0870 USD/kWh ;
- e) MT Building, Confession religieuse et ASBL: 0,0870 USD/kWh.

#### **3. En Haute Tension**

##### a) Haute tension locale

SNEL applique pour ses clients de cette catégorie le tarif unique de 0,0569 USD/kWh.

##### b) Haute Tension Importation

Le problème de l'énergie importée du réseau SAPP ou d'un autre différent de celui de SNEL n'est pas réglé par Arrêtés (ou textes légaux).

Dans ce cas de figure, la facture d'énergie est calculée sur base du prix spécifique tenant compte de coût d'acquisition de cette énergie au point de livraison, majoré de 27,5% pour la puissance non ferme et de 22,5% pour la puissance ferme des frais et marge bénéficiaire rendus client auxquels s'appliquent les droit d'entrée à l'importation et taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi sont vendues aux miniers, les énergies importées de ZESCO (0,09843 USD/kWh), CEC (0,106 USD/kWh) de la Zambie et ZETDC/ZESA (0,0679 USD/kWh) du Zimbabwe.

### 03. SYNTHÈSE

#### TARIFS D'ELECTRICITE SNEL

ITEM	CATEGORIES	TARIFS CIBLES EN USD/kWh
<b>A</b>	<b>BASSE TENSION</b>	<b>0,070</b>
1	Sociale	0,0265
2	Résidentielle 1	0,039
3	Résidentielle 2	0,087
	<b>ASIC</b>	
4	Commerciaux	0,110
5	Force Motrice	0,150
<b>B</b>	<b>MOYENNE TENSION</b>	<b>0,098</b>
6	Force Motrice, Offices et Bureaux	0,098
7	Chauffage pour cuisson et Transf. des Matières Pr. hormis les métaux	0,097
8	Résidentielle et représentation. diplomatique	0,087
9	Vapeur*	0,095
10	Building, Confessions religieuses et ASBL*	0,087
<b>C</b>	<b>HAUTE TENSION</b>	<b>0,0569</b>
11	Haute Tension**	0,0569

(\* Moyenne Tension monôme)

(\*\* Tarif unique)

Fait à Kinshasa, le 23 février 2016